



Arrêté n° 727 / 2022
Portant délégation à Monsieur Jean Allan Amony,
Conseiller Municipal, à l'effet de procéder à la
célébration d'un mariage

Le Maire de la commune du Tampon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 5 juillet 2020,

Considérant que ni le Maire, ni les Adjoints, tous empêchés, ne pourront assurer la célébration du mariage du 17 décembre 2022 prévu à 15 heures à la mairie du centre-ville,

Considérant que, dans l'intérêt des administrés, il importe de prévoir les mesures de nature à permettre la continuité de la bonne administration communale,

Arrête

Article 1 Monsieur Jean Allan Amony, Conseiller Municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de procéder à la célébration du mariage de Madame Marie, Sylvie, Gilda Coret et de Monsieur Philippe, Jean, Lucien Ethève, prévu le samedi 17 décembre 2022 à 15 heures à la mairie du centre-ville ;

Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

.../...

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Service est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, notifiée à l'intéressé et publiée conformément aux dispositions légales.

Fait au Tampon, le 7 décembre 2022



André Thien-Ah-Koon

Le présent arrêté a été affiché et publié le : *13 décembre 2022*

Notifié à l'intéressé le :